



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16/11/2023

Dossier complet le : 23/11/2023

N° d'enregistrement : F01123P0189

## 1 Intitulé du projet

Développement d'un parc d'activité sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole (78).

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

ADP Immobilier Activité

Raison sociale

N° SIRET

8 2 2 0 4 5 2 8 2 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Marine

ULIVIERI

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est situé au sein de l'aérodrome de Saint-Cyr-L'Ecole, à proximité d'axes autoroutiers importants de l'île de France, l'A12 et l'A13. Le projet est situé le long de l'avenue Beltrame à Saint-Cyr-L'Ecole.

Le projet consiste à réaliser un parc d'activités pour l'accueil d'entreprises PME/PMI sur l'aérodrome d'aviation générale de Saint-Cyr (terrain de 2,3 ha situé à l'entrée de l'aérodrome). Il proposera plusieurs types de cellules de 250 m<sup>2</sup> à 1 200 m<sup>2</sup> pour répondre à la demande d'entreprises souhaitant s'implanter ou s'agrandir localement.

Le projet sera composé :

- de plusieurs bâtiments pour une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> SDP comprenant 80% à 90% de surfaces d'activités et 10 à 20% de surfaces de bureaux.
- d'environ 120 places de parkings VL et 10 PL
- d'espaces paysagers destinés à limiter l'impact visuel du projet sur au moins 30% de la parcelle
- d'un dispositif d'infiltration des eaux de pluies
- d'une voie d'accès depuis l'avenue Beltrame
- d'abris motos/vélos
- d'un enclos de stockage des déchets

#### 4.2 Objectifs du projet

Alors qu'il y a quelques années, le quartier dans lequel se situe le projet était à la périphérie de la ville, le développement de nouveau programme immobiliers et de nouvelles infrastructures de transports a permis et permettra dans les années à venir de dynamiser ce quartier, autrefois, enclavé entre le centre ville de la commune et les pistes de l'aérodrome. L'aménagement des terrains d'ADP vise donc à reconnecter la ville avec son aérodrome.

La parcelle se situe au sud de l'aérodrome au niveau de son accès principal le long de l'avenue Beltrame requalifiée, axe majeur structurant du nouveau quartier avec en sa partie Sud la Zac Charles Renard notamment, à 500m environ de la nouvelle station «Les portes de Saint-Cyr» de la ligne 13 du tramway qui relie Saint-Cyr-L'Ecole à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'une pièce maîtresse du renouveau du quartier qui comprend également le projet d'écoquartier de l'ancienne caserne Pion. La gare existante de Saint-Cyr-L'Ecole se situe à environ 1km de la parcelle permettant la connexion avec le RER C.

Le programme s'inscrit dans une démarche éco-responsable intégrant les enjeux de développement durable. Le parc d'activités visera une certification BREEAM niveau EXCELLENT afin d'améliorer les performances des bâtiments et en visant la nouvelle réglementation thermique (RE2020).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera entièrement clôturé et il comprendra l'ensemble des constructions temporaires et aires de livraisons nécessaires à sa réalisation, qui seront localisées sur le site.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter les nuisances du chantier dans l'organisation des travaux, notamment :

- phase terrassement : le projet sera étudié afin de limiter les évacuations de terre.
- pendant la phase chantier, mise en place des dispositifs de régulation et décantation des eaux pluviales.
- les travaux seront réalisés de manière à limiter les nuisances pour les riverains.
- tri et stockage des déchets de chantier et évacuation vers des sites appropriés.
- une charte chantier propre sera mise en œuvre par les entreprises qui seront amenées à construire ce parc d'activités.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les exploitants futurs n'étant pas connus à ce jour, l'effectif a été évalué par les ratios suivants :

- 1 salarié / 130 m<sup>2</sup> de bâtiment d'activités

- 1 salarié / 25 m<sup>2</sup> de bureaux

soit environ 140 emplois pour le projet.

Pour encourager l'usage des circulations douces et accéder au parc, une piste cyclable a été nouvellement créée sur l'avenue Beltrame. Des locaux vélos seront réalisés dans l'enceinte du parc d'activités.

L'usage des transports en commun est facilité par la présence d'une station de bus sur l'avenue Beltrame située à 250 m de l'entrée du parc, la nouvelle station de tramway T13 dénommée les portes de Saint-Cyr située à 450 m et la gare de Saint-Cyr qui accueille à la fois le RER C et un train en provenance de la gare Montparnasse (22 mn de temps de trajet) est située à 1,1 km du parc.

L'architecture et les couleurs des façades du projet seront définies avec pour objectif principal d'assurer une insertion harmonieuse dans le site comme indiqué dans le cahier des charges architectural joint en annexe.

C'est le choix d'une architecture durable qui sera préconisé avec un mode constructif conçu et mis en œuvre au profit de la plus grande adaptabilité et réversibilité possible des bâtiments dans le temps.

Dans le cadre d'une continuité environnementale, le projet prendra en compte la création d'espaces verts séquencés par les percées visuelles et paysagères. Ce projet intégrera des noues paysagères et des bassins d'infiltration des eaux de pluie. Les places de stationnement à l'intérieur du projet seront réalisées en dalles alvéolaires afin de permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire

- Demande d'agrément pour les bureaux et les locaux d'activité (Article L. 510-1 s. et R. 510-1 s du code de l'urbanisme)

- Déclaration IOTA :

-> Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha -> déclaration

-> Rubrique 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha -> déclaration

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale de la parcelle	2,43 ha
Superficie de plancher totale créée (construction)	environ 10 000 m <sup>2</sup> SDP
Hauteur des constructions	11 m
Emprise au sol des parkings et voiries	8 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Avenue Beltrame

Lieu-dit : AERODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE

Localité : SAINT-CYR-L'ECOLE

Code postal : 7 8 2 1 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0 2 ° 0 4 ' 1 4 " E Lat. : 4 8 ° 4 8 ' 2 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site de l'opération est concerné par le plan de zonage du PLU de Saint-Cyr-l'Ecole approuvé le 4 Octobre 2017  
Le projet se situe en zone AUIb.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.



**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le secteur du projet. 3 ZNIEFFs se situent à plus d'1km de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole : - La ZNIEFF de type 2 de la Forêt de Bois-d'Arcy - La ZNIEFF de type 1 du Bois de Gaze - La ZNIEFF de type 2 de la Forêt domaniale de Versailles
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est situé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aérodrome de Saint-Cyr-l'École est concerné par un PEB, cependant le site du projet n'est pas localisé dans ce plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans la zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans la zone de protection au titre des abords des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide de 1 538 m <sup>2</sup> à l'intérieur de la parcelle a été délimitée dans le cadre des études réalisées pour le projet. Seul le critère végétation est caractéristique de cette zone humide, qui présente des fonctionnalités limitées. Une compensation de la zone humide de 3 930 m <sup>2</sup> , à proximité de la parcelle, sur des terrains de l'aérodrome est prévue. Cette compensation représente une surface supérieure à 250 % comme exigé par le SAGE de la Mauldre.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-l'École est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels "Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles"
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juin 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués, ni potentiellement pollués selon les bases BASOL/BASIAS. Les études de pollution de sol réalisées sur le site montrent la présence de mâchefer. Il faudra les évacuer dans les décharges agréées en phase travaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-l'École, faisant partie du département des Yvelines, est concernée par plusieurs zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie : - La Nappe de Beauce - Les bassins hydrographiques tributaires de la nappe de Beauce - Les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4,6 km au sud-ouest de l'aérodrome et il s'agit de la ZPS (FR1110025) « Etang de Saint-Quentin » qui couvre une surface totale d'environ 96 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une grande partie de l'aérodrome se situe dans le site classé de la Plaine de Versailles, toutefois le site du projet n'en fait pas partie. Le projet est en limite d'un site classé

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet recherche au maximum l'équilibre entre les matériaux excédentaires et les matériaux déficitaires dans le cadre de la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet recherche au maximum l'équilibre entre les matériaux excédentaires et les matériaux déficitaires dans le cadre de la gestion des déblais et remblais.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La récupération des eaux de toitures permettra leur utilisation pour les toilettes des bâtiments.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic faune/flore 4 saisons réalisé en 2023 montre que les enjeux biodiversité du site sont modérés. Les espèces observées sont majoritairement des oiseaux des milieux ouverts ou semi-ouverts, comme le Chardonneret élégant et le Faucon crécerelle. Le Crapaud commun, espèce amphibien protégée, a également été observé. Concernant la flore, aucune espèce à enjeu de patrimonialité n'a été recensée sur le périmètre du projet. Une séquence ERA sera appliquée pour la mise en œuvre du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4,8 km au sud-ouest de l'aérodrome et il s'agit de la ZPS (FR1110025) « Etang de Saint-Quentin » qui couvre une surface totale d'environ 96 ha. La zone de projet est trop éloignée pour avoir un impact sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans l'enceinte de l'aérodrome, en zone AUIb définie par le PLU de Saint-Cyr-l'Ecole. C'est une zone ayant une vocation d'activités. Elle est concernée par une orientation d'aménagement et de programmation "Terrain du groupe Aéroport de Paris". Selon le MOS (Mode d'Occupation du Sol), le site du projet est en "Espace ouvert artificialisé".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-l'Ecole est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels "Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles". De plus, le site du projet se situe en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mouvements de trafic générés par le projet seront faibles : - Flux poids-lourds : 40 PL (3,5 T à 19 T) par jour répartis sur la journée - Flux VL : moins de 50 VL aux heures de pointes de la journée L'activité générée restera modérée. Une étude en annexe étaye ces propos.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet génère des flux routiers ayant des incidences sonores limitées, du fait du nombre limité de PL/jour et de l'environnement aéroportuaire et routier existant. Les flux générés ne sont pas de nature à avoir une incidence forte sur l'ambiance acoustique du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par les nuisances sonores liées à l'aéroport. Des solutions constructives adaptées seront mises en place pour assurer le confort acoustique des utilisateurs du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des émissions lumineuses extérieures limitées aux espaces de circulations piétonnes et automobiles, les éclairages bas dirigés vers le sol et rasants au niveau des façades seront privilégiés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les EP seront infiltrées via des bassins d'infiltration intégrés au projet paysager. La récupération des eaux de toitures permettra leur utilisation pour les toilettes.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent des EP après infiltration sera rejeté dans les réseaux locaux d'assainissement, conformément à la réglementation locale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du projet engendra des déchets de type ménager et n'a pas de production de déchets spécifiques. Les déchets seront triés selon leurs caractéristiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L' ABF a été consulté en amont du projet. Ses préconisations seront prises en compte dans le cadre de la consultation des constructeurs et du Permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, la parcelle est inoccupée par quelque activité humaine. Le projet engendre la modification de l'occupation et de l'usage des sols

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec celles des projets suivants:

- Travaux de Grand Paris Aménagement de la ZAC Charles Renard
- Travaux de vertiport sur l'aérodrome de Saint-Cyr (réf: F-011-22-C-0023 ; décision cas par cas du 6 avril 2022)



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet, du fait :

- des nuisances générées par le projet qui resteront limitées
- de l'application de la séquence ERA sur la partie biodiversité du projet
- du choix de l'aménagement paysager et de l'intégration paysagère soignée du projet dans son environnement
- que l'eau soit infiltrée sur la parcelle et réutilisée
- que les dispositions précises seront explicitées dans la déclaration loi sur l'eau, en particulier concernant la zone humide qui sera compensée et qui sera présentée ultérieurement à l'administration

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cartographie ZNIEFF (se reporter au § 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Charte chantier propre (se reporter au § 6.4)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Cahier des charges paysage et biodiversité du Groupe ADP applicable aux projets (se reporter au § 6.4)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Etude circulation routière (se reporter au § 6.1)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Etude stratégie ERA visant à prendre en compte les impacts du projet sur la biodiversité et étude de définition du projet de compensation de la zone humide.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ULIVIERI

Prénom Marine

Qualité du signataire Directrice de l'Immobilier d'Aéroports de Paris

A Orly

Fait le 09/11/2023



Signature du (des) demandeur(s)



# **AÉRODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE**

## **ANNEXES DU CAS PAR CAS DÉVELOPPEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ**

## Annexes présentes dans ce document :

### Obligatoires :

- Un **plan de situation au 1/25 000** ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).
- Au minimum, **2 photographies datées** de la zone d'implantation, **avec une localisation cartographique** des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
- Un plan du projet** ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
- Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : **plan des abords du projet** (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise **entre 1/2 000 et 1/5 000**. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
- Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une **carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000** sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

### Volontairement transmis par le maître d'ouvrage :

- Cartographie ZNIEFF**

# Aérodrome de Saint-Cyr-l'École Développement d'un parc d'activité

## Annexe n°3 au formulaire cas par cas : plan de situation au 1/25000






Légendes :

 Parcelle de projet








Légendes :

-  Parcelle de projet
-  Localisation du photographe
-  Orientation du photographe





### Légendes :

-  Parcelle de projet
-  Localisation du photographe
-  Orientation du photographe



# Aérodrome de Saint-Cyr-l'École

## Développement d'un parc d'activité

### Annexe n°5 au formulaire cas par cas : plan du projet







# Aérodrome de Saint-Cyr-l'École Développement d'un parc d'activité

Annexe n°6 au formulaire cas par cas : plan des abords du projet au 1/5000



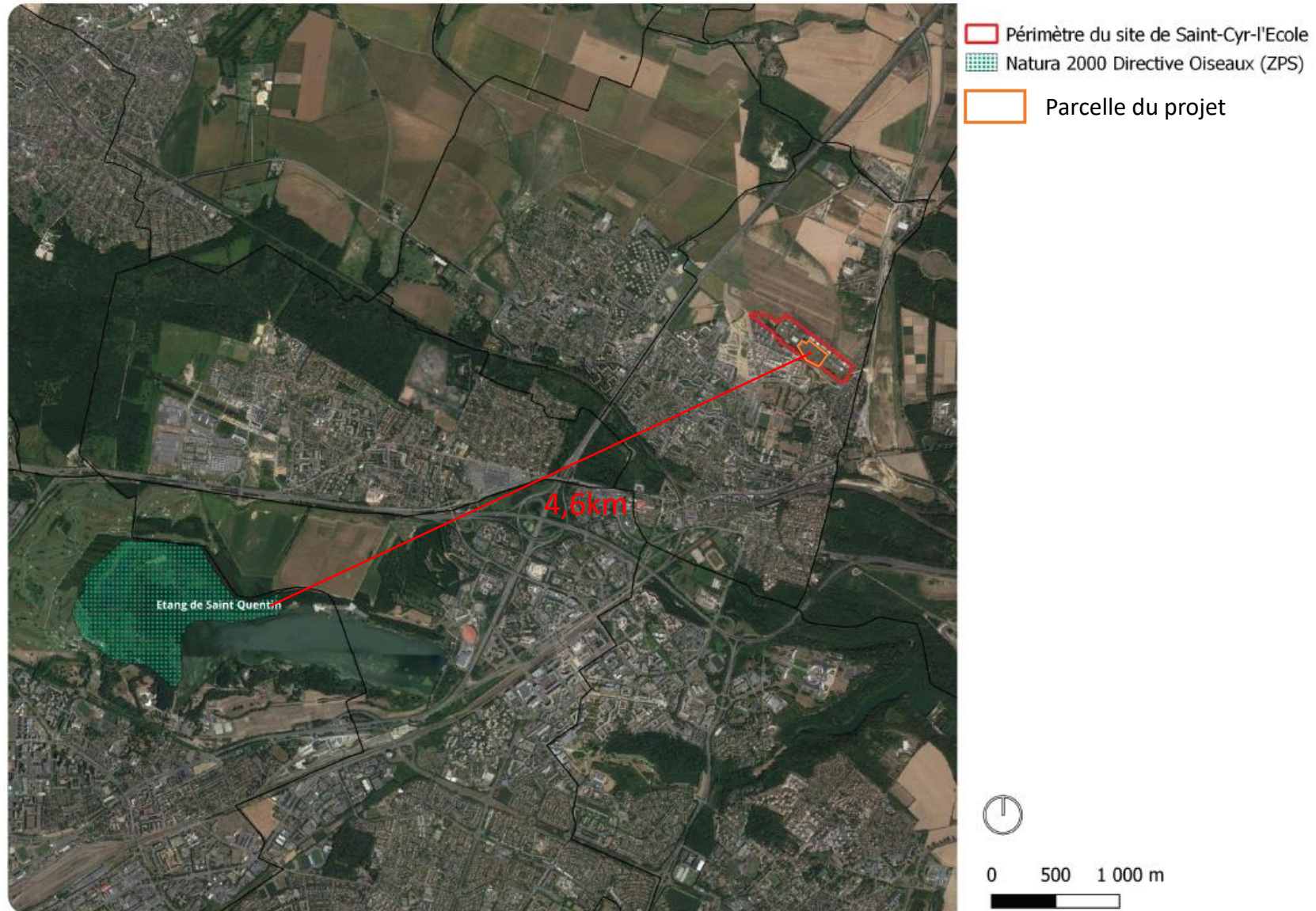
## Légendes :

-  Parcelle du projet
-  Réseau hydrographique



# Aérodrome de Saint-Cyr-l'École Développement d'un parc d'activité

## Annexe n°7 au formulaire cas par cas : cartographie Natura 2000





# Aérodrome de Saint-Cyr-l'École Développement d'un parc d'activité

## Annexe complémentaire n°1 au formulaire cas par cas : cartographie ZNIEFF





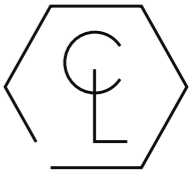


*juillet 2023*

# Optimisation biodiversité

Parcelle B1 - Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole,  
Saint-Cyr-l'Ecole (78)

**TRANS  
FAIRE**



CHAMP LIBRE

**environnement + ville**

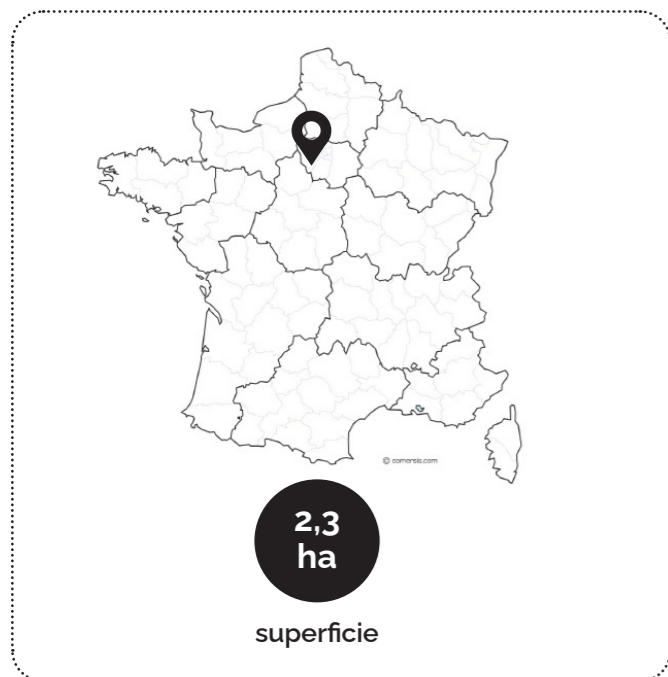
SAS au capital de 100 000 €  
SIRET 438 626 491 00049  
3 passage Boutet  
94110 Arcueil  
Tél : 01 45 36 15 00  
contact@trans-faire.net  
[www.trans-faire.net](http://www.trans-faire.net)

**urbanisme + paysage**

SCOP  
SIRET 500 527 098 00049  
50 rue Pailleron  
75019 Paris  
Tél : 01 43 57 69 71  
contact@champlibre.coop  
[www.champlibre.coop](http://www.champlibre.coop)



# Présentation de l'opération



Maîtrise d'ouvrage : Groupe ADP  
Localisation : Parcelle B1 - Aéroport de Saint-Cyr-l'Ecole  
Commune : Saint-Cyr-l'Ecole  
Superficie : environ 23 200 m<sup>2</sup>  
Programmation : Parc d'activités pour entreprises PME/PMI



Localisation de la parcelle B1 (Géoportail, 2023)



# Schéma d'orientation général de l'aménagement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole

L'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole a fait l'objet d'un diagnostic biodiversité sur 4 saisons en 2022-2023 réalisé par TRANS-FAIRE. Ce diagnostic 4 saisons a mis en évidence des enjeux environnementaux et de biodiversité avec la présence d'espèces protégées. Pour limiter l'impact de l'aménagement de l'aérodrome et préserver des habitats à haute valeur écologique, des zones à éviter et des zones plus favorables à la construction ont été déterminées telles que sur le schéma d'orientation ci-contre.

La présente étude vise à proposer des orientations d'aménagements et des mesures pour l'aménagement de la parcelle B1.

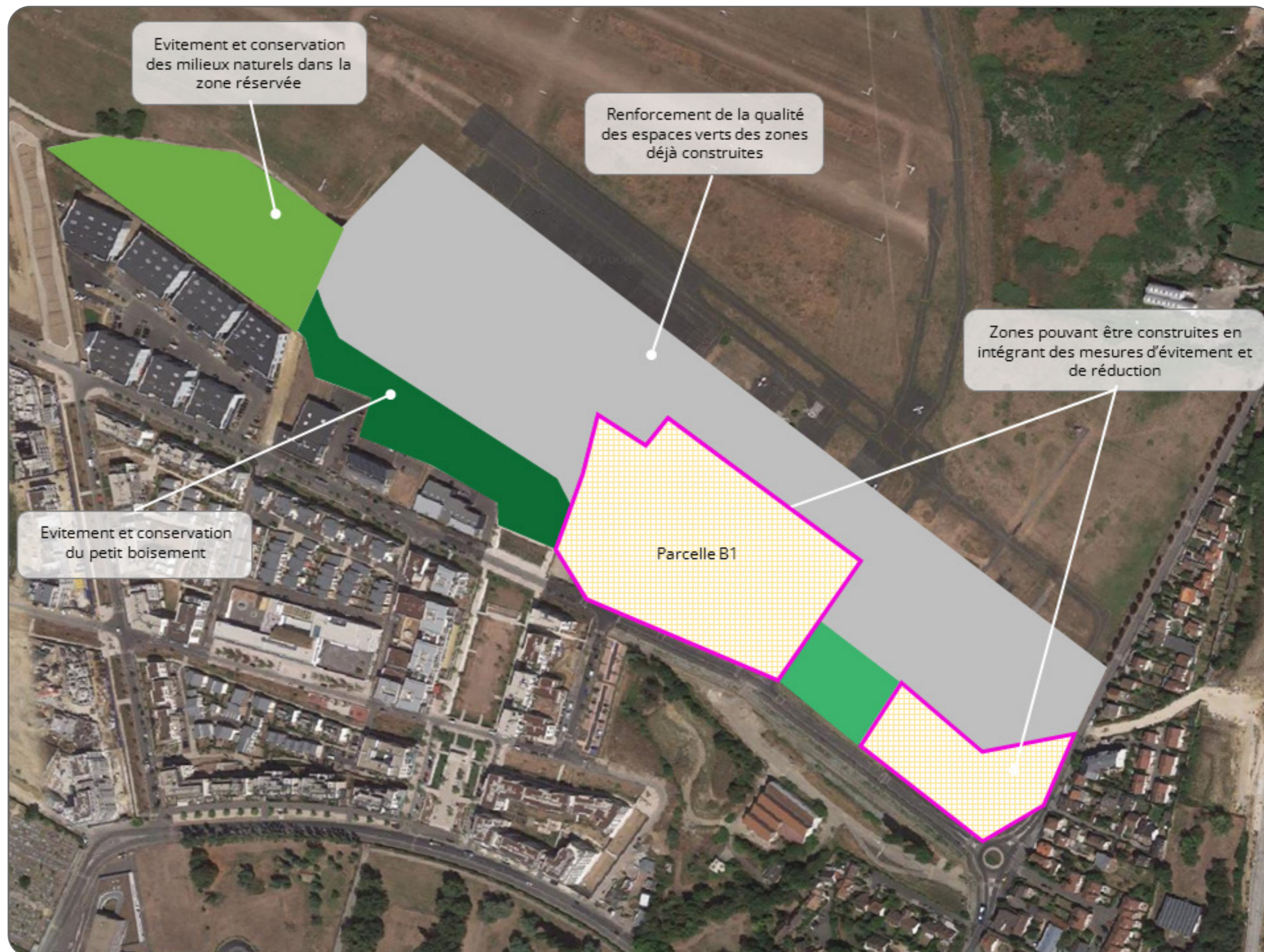


Schéma d'orientation de l'aménagement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole (TRANS-FAIRE, 2023)



# Les objectifs environnementaux associés aux activités du projet

## Activités tertiaires et parcs d'activités

Les objectifs quantitatifs pour la performance environnementale des projets immobiliers à destinations d'activités tertiaires et des parcs d'activités PME PMI, ont été élaborés sur la base des dernières opérations réalisées et de l'analyse des contraintes réglementaires actuelles ou à venir (Loi Climat et résilience).

Les nouveaux projets devront comporter :

- 5% minimum de surfaces à haute valeur écologique sans jamais être inférieur à 500 m<sup>2</sup> (voir définition)
- 50% minimum d'espace extérieur éco-conçu
- 30% minimum de toiture végétalisée extensive
- 30% de pleine terre
- 100% des pluies courantes gérées à la parcelle
- 60% d'espèces indigènes

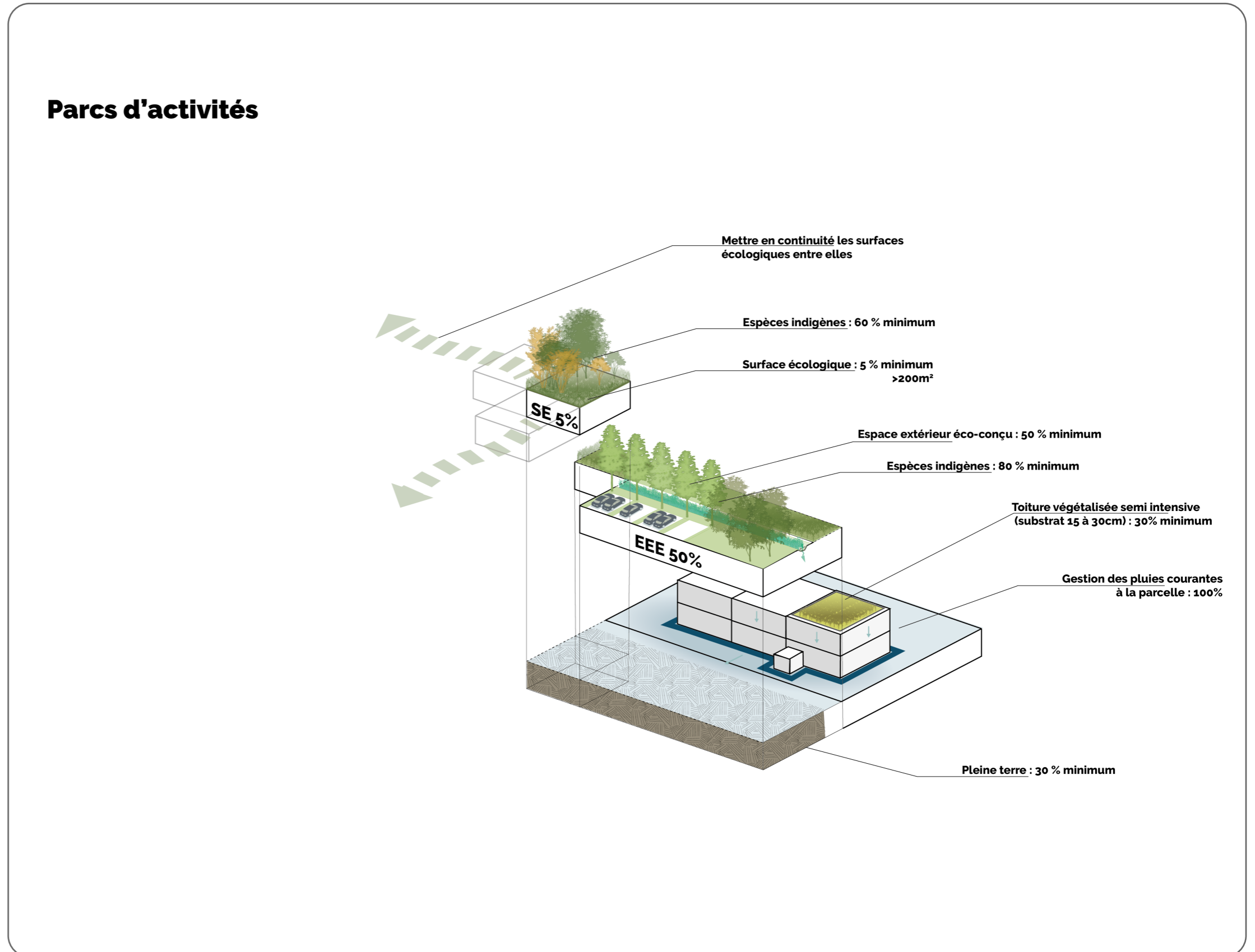


Schéma des objectifs environnementaux associés aux parcs d'activités issus du Cahier des charges paysage et biodiversité (Champ Libre et TRANS-FAIRE, 2022)

# Les enjeux

## Les enjeux biodiversité

Les enjeux écologiques du site ont été identifiés par TRANS-FAIRE lors d'un diagnostic 4 saisons réalisé en 2022.

Le site de la parcelle B1 accueille un habitat de prairie de fauche sur la quasi-totalité du périmètre ainsi qu'un petit boisement. Le site participe donc à la continuité des milieux ouverts avec les autres espaces de prairies de l'aéroport, ainsi qu'à une continuité arborée, plus faible dans le secteur.

Du point de vue des enjeux faunistiques et floristiques, le projet se situe sur une parcelle présentant un indice de biodiversité plutôt élevé.

Des espèces faunistiques protégées ou à enjeux sur liste rouge ont été observées sur le site. Il s'agit principalement d'oiseaux des milieux ouverts, comme l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâle. Le Crapaud commun, espèce d'amphibien protégée, a également été observé sur le site.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans le périmètre du projet. Des espèces exotiques envahissantes ont cependant été observées : la Renouée du Japon et le Buddleia du père David.

## Surface d'habitats impactés

Habitats	Surface
Prairie de fauche	20800 m <sup>2</sup>
Petit boisement anthropique	1880 m <sup>2</sup>
Réseaux routiers et surfaces dures	540 m <sup>2</sup>



Habitats sur la parcelle B1 (TRANS-FAIRE, 2023)

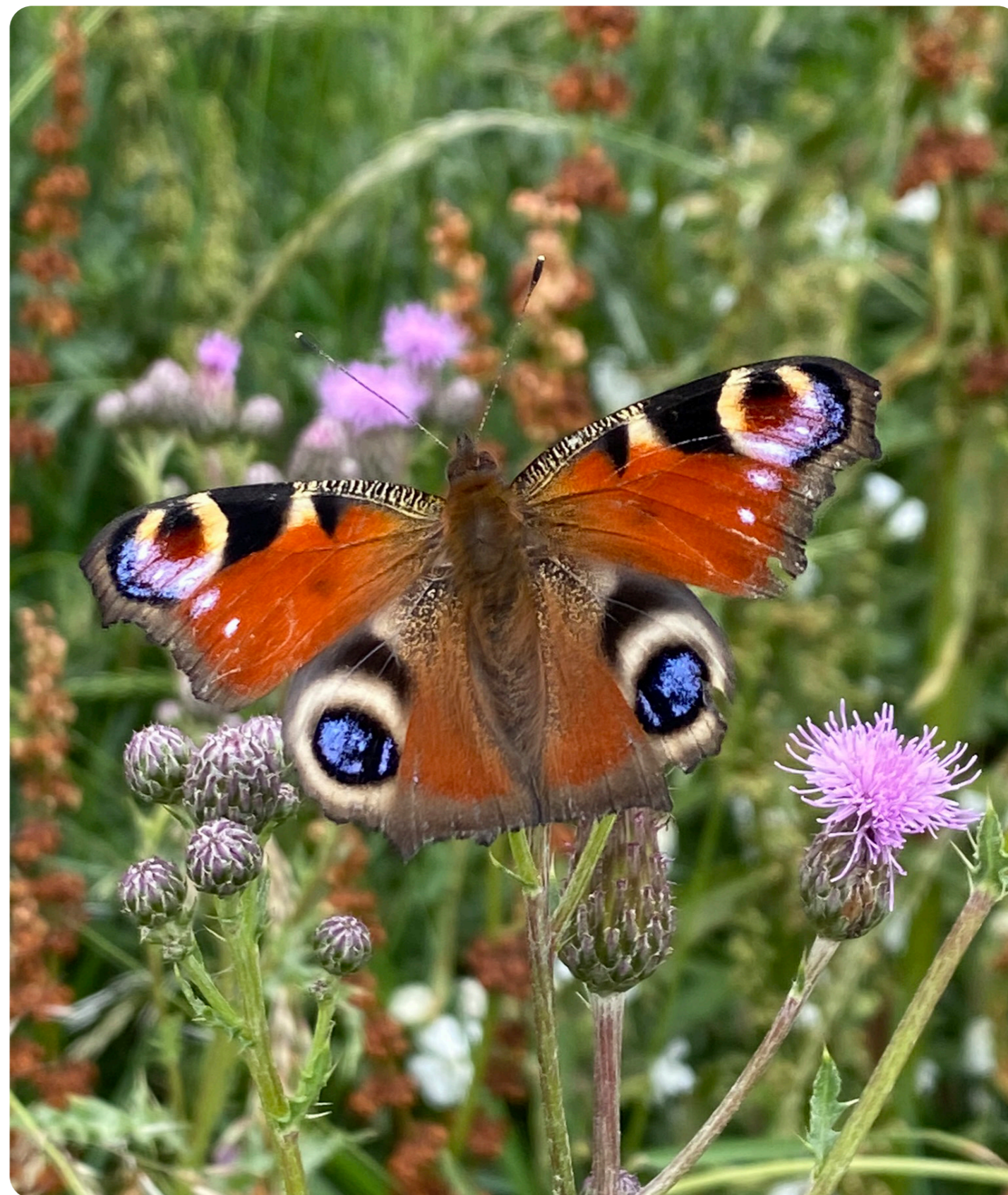


# La programmation écologique

Le projet et ses espaces verts doivent tenir compte des enjeux écologiques du projet.

Pour tenir compte des enjeux et favoriser la biodiversité, la programmation écologique du site s'attachera donc :

- à **intégrer des habitats de milieux ouverts**, type prairies de fauche.
- à **maintenir le petit boisement pour conserver le corridor écologique local** qu'il constitue.
- à **végétaliser le bâti**, notamment par la **création de toitures végétalisées intensives**.
- à **diversifier les strates végétales en intégrant les strates arbustives et arborées**.
- à **intégrer des aménagements pour la petite faune** comme les nichoirs, les gîtes, les tas de bois morts ou les pierriers.

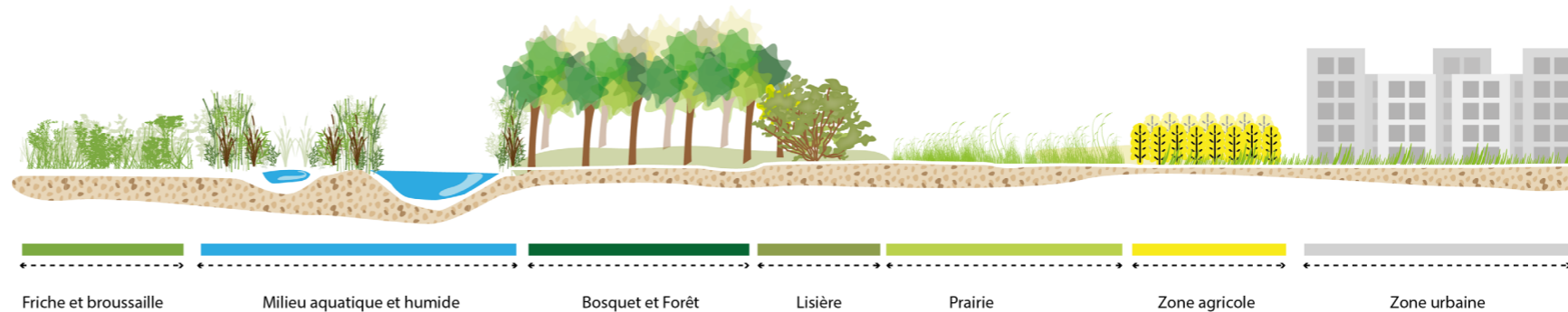


*Paon du jour observé sur le site (TRANS-FAIRE, 2022)*



# Les espèces cibles

Des espèces cibles spécifiques au projet sont définies. En créant des habitats qui leur sont favorables, le projet permet l'accueil de la biodiversité.



Demi-deuil  
*Melanargia galathea*



Paon du jour  
*Inachis io*

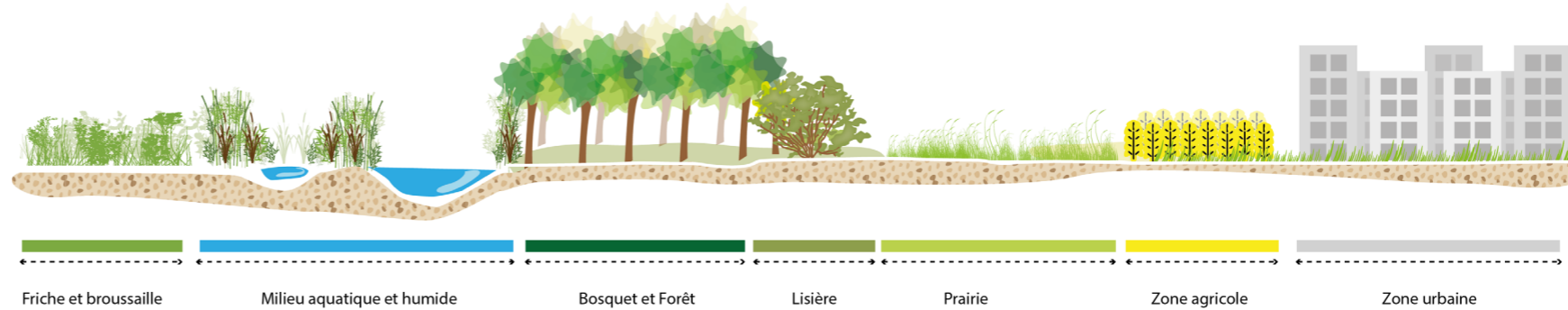


Crapaud commun  
*Bufo bufo*



Pipistrelle commune  
*Pipistrellus pipistrellus*





Faucon crécerelle

*Falco tinnunculus*



Linotte mélodieuse

*Carduelis cannabina*



Pouillot véloce

*Phylloscopus collybita*



Moineau domestique

*Passer domesticus*





# Risques, impacts et mesures

L'identification des risques et impacts vise à déterminer les risques et impacts du projet sur les caractéristiques écologiques du site, que se soit en phase conception, travaux ou exploitation. Cette identification constitue une base pour établir et mettre en place des mesures pour éviter et réduire ces risques et impacts.

Les risques et impacts sont donc listés ci-dessous. A ce stade, ils ne font pas l'objet d'une analyse plus poussée (surface, espèces...).

## Quels sont les risques et impacts sur la parcelle ?

### En conception :

Consommation de ressources naturelles	● ● ● ● ●
Destruction d'habitats favorables	● ● ● ● ●
Fragmentation des habitats	● ● ● ● ●
Destruction d'individus par collision avec un véhicule	● ● ○ ○ ○
Destruction d'individus par collision avec un bâtiment	● ● ○ ○ ○
Destruction d'individus par traitement insecticide	● ○ ○ ○ ○
Dérangement par les activités humaines	● ● ● ● ●
Dérangement lié à la pollution lumineuse	● ● ● ● ○

### Chantier et entretiens :

Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien	● ● ● ● ○
Destruction d'individus	● ● ○ ○ ○
Dérangement des espèces	● ● ● ● ●
Propagation d'espèces exotiques	● ○ ○ ○ ○

La stratégie d'évitement, réduction et d'accompagnement se base sur les prescriptions et recommandations énoncées dans le Cahier des charges paysage et biodiversité. Ces prescriptions et recommandations sont explicitées sous forme de fiches. Les fiches applicables au projet sont identifiées ci-dessous. Il s'agit donc de se référer à ces fiches pour mettre en place des mesures d'évitement, réduction et accompagnement spécifiques au projet.

## Quelles sont les fiches applicables ?

(voir Cahier des charges paysage et biodiversité en annexe)

### EAU

<b>E1</b> - Maîtrise des rejets d'eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>E2</b> - Bassin de rétention	<input type="checkbox"/>
<b>E3</b> - Noues	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>E4</b> - Jardin réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>E5</b> - Bandes filtrantes	<input type="checkbox"/>

### SOL

<b>S1</b> - Travaux préparatoires à la plantation	<input type="checkbox"/>
<b>S2</b> - Préservation du sol	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>S3</b> - Gestion des terres	<input checked="" type="checkbox"/>

### BIODIVERSITÉ

<b>B1</b> - Espèces cibles	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B2</b> - Analyse de l'état initial	<input type="checkbox"/>
<b>B3</b> - Lutte contre les espèces invasives	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B4</b> - Maintien des continuités écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B5</b> - Lutte contre la pollution lumineuse	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B6</b> - Mesures de préservation	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B7</b> - Refuges pour la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B8</b> - Gestion différenciée et écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B9</b> - Suivi écologique	<input checked="" type="checkbox"/>

### PAYSAGE

<b>P1</b> - Composition multistrate	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P2</b> - Strate herbacée	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P3</b> - Strate arbustive	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P4</b> - Strate arborescente	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P5</b> - Arbre tige	<input checked="" type="checkbox"/>

### ARCHITECTURE

<b>A1</b> - Toiture végétalisée	<input type="checkbox"/>
<b>A2</b> - Façades biodiversitaires	<input type="checkbox"/>
<b>A3</b> - Prévention des collisions	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>A4</b> - Stationnement éco-conçu	<input checked="" type="checkbox"/>



# Schéma d'orientation - Version 1

Ce schéma d'orientation propose une implantation des bâtiments permettant d'éviter les secteurs à enjeux et de maintenir des espaces favorables à la biodiversité.

Il permet notamment de :

- Eviter le boisement (mesure d'évitement).
- Conserver des habitats de prairies de fauche (mesure de réduction).

Les espaces verts au sein de la parcelle accueilleront des noues d'infiltration et des bassins pour la gestion des eaux pluviales.

Deux versions du schéma d'orientation sont proposées, selon la localisation des parkings et des habitats de prairie de fauche.



Schéma d'orientation - Version 1 (TRANS-FAIRE, 2023)



# Schéma d'orientation - Version 2

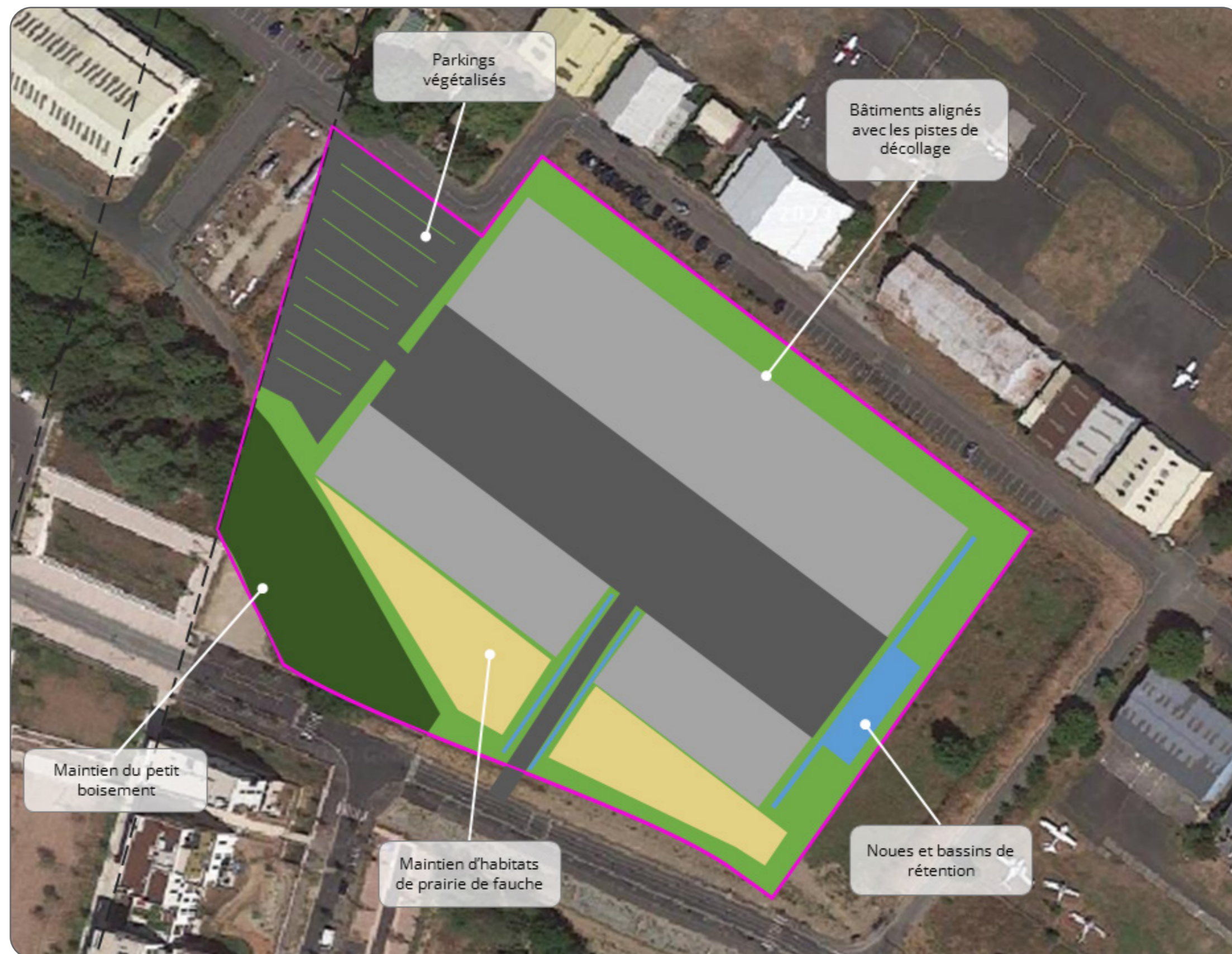
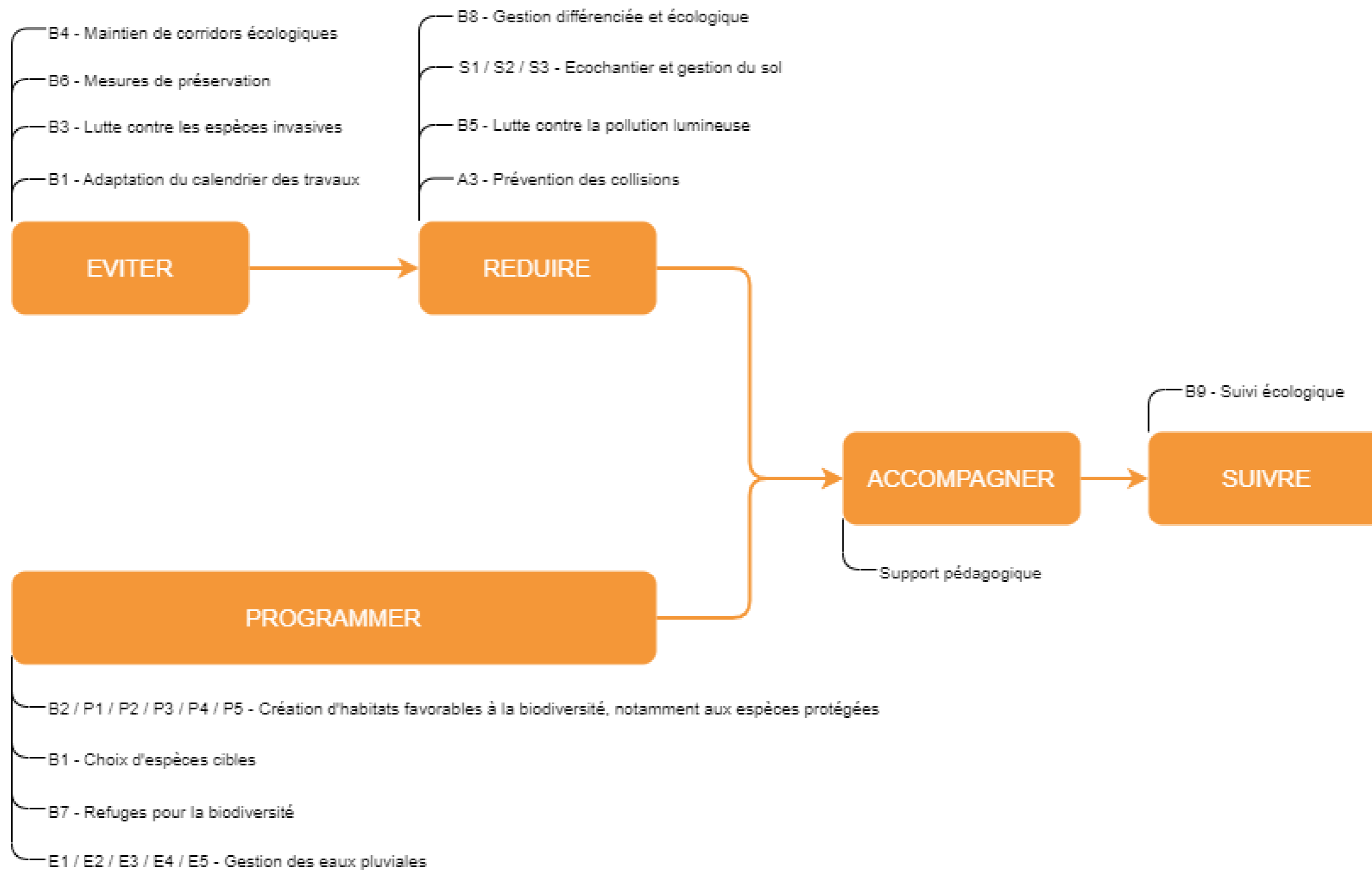


Schéma d'orientation - Version 2 (TRANS-FAIRE, 2023)

# La pré-synthèse de la stratégie biodiversité



# Analyse des impacts sur les espèces protégées

Cette étude ERC vise en particulier à analyser et limiter les impacts du projet sur la faune et la flore. Pour cela, des mesures sont mises en place dans le cadre du projet. Elles s'appuient sur le guide du Cerema<sup>1</sup>, Elles traitent, de manière générale, les mêmes thématiques que les mesures établies précédemment à partir du Cahier des charges paysage et biodiversité.

Ainsi, dans un premier temps les mesures mises en place au sein du projet sont cochées ci-après. Ensuite, dans les pages suivantes, un tableau identifie et synthétise les impacts bruts du projet, ainsi que les impacts résiduels après mesures.

**Pour le projet de la parcelle B1 de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole, les impacts résiduels sur les espèces protégées sont nuls ou faibles après application des mesures. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation espèces protégées.**

<sup>1</sup> Centre d'expertise partagée entre l'Etat et les collectivités

## Mesures d'évitement

- E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats
- E1.1b - Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire
- E1.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet
- E2.1a et E2.2a - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- E2.1b - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux
- E2.2e et R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
- E2.2f - Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
- E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- E3.2a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- E3.2b - Redéfinition / Modifications / adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)
- E4.1a et R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année  
E4.2a et R3.2a - Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année
- E4.1b et R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)  
E4.2b et R3.2b - Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)



**Mesures de réduction**

- R1.1 a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
- R1.1 b - Limitation / adaptation des installations de chantiers
- R1.1 c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- R1.2b - Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- R2.1c et R2.2n - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- R2.1e - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols
- R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
- R2.1h - Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles
- R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
- R2.1k et R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- R2.1l et R2. 2i- Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
- R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel
- R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces
- R2.1p - Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux
- R2. 2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- R2.1q - Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu

- R2.1r - Dispositif de repli du chantier
- R2.2d - Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)
- R2.2e - Passage supérieur à faune / Ecopont (spécifique ou mixte)
- R2.2f - Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)
- R2.2g - Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité
- R2.2h - Dispositif de franchissement piscicole
- R2.2j - Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
- R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages
- R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
- R2.2m - Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique
- R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Oiseaux												
Lépidoptères												
Orthoptères												
Odonates												
Chauves-souris												
Amphibiens												
Reptiles												

Périodes de sensibilité de la faune (TRANS-FAIRE, 2023)

## Mesures d'accompagnement

- A1.1a et A1.2a - Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire
- A2.a - Mise en place d'un outil réglementaire du Code de l'Environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme
- A2.b - Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux
- A2.c - Cession / rétrocession du foncier
- A2.d - Mise en place d'obligations réelles environnementales
- A3.a - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
- A3.b - Aide à la recolonisation végétale
- A4.1b - Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté
- A4.1c et A4.2c - Financement de programmes de recherche
- A4.2a - Contribution financière au déploiement d'actions prévues par un document couvrant le territoire impacté
- A4.2b - Contribution au financement de la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat impacté par le projet
- A5.a - Action expérimentale de génie-écologique
- A5.b - Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique
- A6.1a - Organisation administrative du chantier
- A6.1b - Mise en place d'un comité de suivi des mesures
- A6.2a - Action de gestion de la connaissance collective
- A6.2b - Déploiement d'actions de communication
- A6.2c - Déploiement d'actions de sensibilisation
- A6.2d - Dispositif de canalisation du public ou de limitation des accès

## Mesures de compensation

- C1.1a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes
- C1.1b - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C1.a
- C2.1g - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2
- C2.1a - Enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction) hors ouvrage en eau
- C2.1b - Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
- C2.1c - Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais
- C2.1d - Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées
- C2.1e - Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.
- C2.1f - Restauration de corridor écologique
- C2.2a - Reprofilage / Restauration de berges (y compris suppression des protections)
- C2.2b - Amélioration / entretien d'annexes hydrauliques / décolmatage de fond et action sur la source du colmatage
- C2.2c - Reconnexion d'annexes hydrauliques avec le cours d'eau / reconnexion lit mineur/lit majeur Restauration de zones de frayères
- C2.2d - Restauration des conditions hydromorphologiques du lit mineur de cours d'eau
- C2.2e - Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide
- C2.2f - Restauration de ripisylves existantes mais dégradées
- C2.2g - Modification ou équipement d'ouvrage existant
- C2.2h - Arasement ou dérasement d'un obstacle transversal, d'un seuil, d'un busage
- C2.2i - Aménagement d'un point d'abreuvement et mise en défens des berges
- C3.1a - Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire
- C3.1b - Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre (à préciser par le maître d'ouvrage)
- C3.1c - Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive
- C3.2a - Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau
- C3.2b - Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (à préciser par le maître d'ouvrage)
- C3.2c - Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine



Groupe	Sous-groupe et protection	Impact brut ou risque	Niveau d'impact brut	Synthèse des mesures avec référence au catalogue du Cerema	Niveau d'impact résiduel	Commentaire
Amphibiens	Crapaud commun --> Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos	<u>Conception</u> Destruction d'habitats favorables Fragmentation des habitats Destruction d'individus par collision avec un véhicule Dérangement par les activités humaines Dérangement lié à la pollution lumineuse  <u>Chantier et entretiens</u> Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien Destruction d'individus Dérangement des espèces	Négligeable	Des habitats favorables aux amphibiens sont évités et conservés au sein de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole, bien qu'il n'y ait pas de possibilité de reproduction actuellement dans la partie opérationnelle. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a). La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions. Des abris à amphibiens seront installés près des bassins de rétention. (E3.2a / E3.2b / R2.2l / A3.a). En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction des amphibiens pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).	Négligeable	Aménagement hors des sites de reproduction et aires de repos Précautions en phase chantier Absence de demande de dérogation
Insectes	Oedipode turquoise --> Protection des individus	<u>Conception</u> Destruction d'habitats favorables Fragmentation des habitats  <u>Chantier et entretiens</u> Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien Destruction d'individus Dérangement des espèces	Faible	La dalle où l'Oedipode turquoise a été observé sera conservée. En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction de l'Oedipode turquoise pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).	Négligeable	Précautions en phase chantier Absence de demande de dérogation
Reptiles	Lézard des murailles --> Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos	Destruction d'habitats favorables	Faible	Des habitats favorables aux Lézard des murailles sont évités et conservés au sein de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a). La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions. Des abris à reptiles, formés de tas de pierres, seront installés à plusieurs endroits sur le site (E3.2a / E3.2b / R2.2l / A3.a). En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction des reptiles pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).	Négligeable	Absence de demande de dérogation

Tableau synthétisant les impacts du projets sur la biodiversité et les mesures prises (source TRANS-FAIRE, 2023)

Oiseaux	<p>Cortège des oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts</p> <p>Chardonneret élégant Fauvette grisette Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Tarier pâtre Verdier d'Europe</p> <p>--&gt; Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	Fragmentation des habitats	Moyen	<p>Des milieux ouverts sont conservés sur le site : la zone réservée à l'ouest est évitée et des espaces de prairies seront conservés au sein de la parcelle B1. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a).</p> <p>La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions (E3.2a / E3.2b).</p> <p>En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).</p>	Faible	<p>Précautions en phase chantier</p> <p>Aménagements favorables dans le projet</p> <p>Proximité de sites favorables</p> <p>Absence de demande de dérogation</p>
	<p>Cortège des oiseaux de milieux boisés</p> <p>Fauvette à tête noire Mésange charbonnière Pinson des arbres Pouillot véloce Rougegorge familier Troglodyte mignon</p> <p>--&gt; Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p><u>Conception</u></p> <p>Destruction d'habitats favorables Fragmentation des habitats Destruction d'individus par collision avec un bâtiment Dérangement par les activités humaines</p> <p><u>Chantier et entretiens</u></p> <p>Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien Destruction d'individus Dérangement des espèces Propagation d'espèces exotiques</p>	Faible	<p>Le boisement au sud du site est conservé. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a).</p> <p>La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions. Des nichoirs seront installés à plusieurs endroits sur le site (E3.2a / E3.2b / R2.2i / A3.a).</p> <p>En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).</p>	Négligeable	<p>Aménagement hors des sites de reproduction et aires de repos</p> <p>Précautions en phase chantier</p> <p>Absence de demande de dérogation</p>
	<p>Cortège des oiseaux ubiquistes et / ou urbains</p> <p>Bergeronnette grise</p> <p>--&gt; Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p><u>Conception</u></p> <p>Destruction d'habitats favorables Fragmentation des habitats Destruction d'individus par collision avec un bâtiment Dérangement par les activités humaines</p> <p><u>Chantier et entretiens</u></p> <p>Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien Destruction d'individus Dérangement des espèces Propagation d'espèces exotiques</p>	Faible	<p>Des habitats et strates variés sont conservés sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a).</p> <p>La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions. Des nichoirs seront installés à plusieurs endroits sur le site (E3.2a / E3.2b / R2.2i / A3.a).</p> <p>En phase chantier, les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).</p>	Négligeable	<p>Aménagements favorables dans le projet</p> <p>Proximité de sites favorables</p> <p>Précautions en phase chantier</p> <p>Absence de demande de dérogation</p>

Tableau synthétisant les impacts du projets sur la biodiversité et les mesures prises (source TRANS-FAIRE, 2023)



Mammifères	Cortège des chauves-souris urbaines Pipistrelle commune Pipistrelle de Kühl --> Protection des individus, des sites de reproduction et des aires de repos des animaux	<u>Conception</u> Destruction d'habitats favorables Fragmentation des habitats Destruction d'individus par collision avec un bâtiment Dérangement par les activités humaines Dérangement lié à la pollution lumineuse  <u>Chantier et entretiens</u> Dégradations des habitats lors des opérations d'entretien Destruction d'individus Dérangement des espèces Propagation d'espèces exotiques	Faible	Le boisements et des milieux ouverts, favorables aux chiroptères, sont conservés au sein de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École. Le projet sera végétalisé de façon à maintenir des continuités écologiques (E1.1a / E1.1b / E2.2e / R1.2a). La conception du projet intègre une réflexion pour limiter les nuisances liées aux activités humaines et aux diverses pollutions. Des gîtes à chauves-souris seront installés à plusieurs endroits sur le site. (E3.2a / E3.2b / R2.2i / A3.a). En phase chantier, les travaux débiteront en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris pour éviter la destruction d'individus et de lieux de reproduction (E2.1b / E4.1a / R3.1a / R1.1 c / R2.1f / R2.1i / R2.1p).	Négligeable	Aménagement hors des sites de reproduction et aires de repos Mesures permettant une utilisation d'une partie du secteur aménagé Précautions en phase chantier Absence de demande de dérogation
------------	--	---	--------	---	-------------	---

Pour mémoire :

\* Les principes de report à proximité et de modulation des travaux sont reconnus par la jurisprudence, voir notamment CAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 23 février 2021, 20BX00979.

\* Dans un arrêt du 17 février 2023, le Conseil d'État juge qu'un risque « faible à modéré » de porter atteinte à des espèces protégées ne correspond pas à la condition d'existence d'un « risque suffisamment caractérisé » rendant obligatoire le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.





**TRANS  
FAIRE**





## SOMMAIRE

1	Ambition .....	2
2	Périmètre d'application.....	2
3	Principes et méthodologie d'application .....	3
4	Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre .....	4
4.1	L'équipe .....	4
4.2	Les documents .....	5
4.3	Le planning des nuisances.....	6
4.4	Les fiches de notification d'évènement.....	7
5	Solutions par compartiment.....	7
5.1	Organisation du chantier .....	7
5.2	Nuisances sonores.....	8
5.3	Biodiversité et milieux naturels .....	8
5.4	Collecte et tri des déchets.....	9
5.5	Matériaux et produits utilisés .....	10
5.6	Propreté .....	11
5.7	Protection et économie de l'eau .....	11
5.8	Economies d'énergie - climat .....	12
5.9	Protection de l'air.....	13
5.10	Protection des sols .....	13
5.11	Sécurité, stationnements et transports aux abords du chantier .....	14
5.12	Information des riverains .....	14
6	Engagements réciproque .....	15
7	ANNEXES .....	16



## 1 Ambition

Aéroports de Paris s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises et dans le respect de l'environnement dans lequel ses infrastructures sont exploitées. Le respect des riverainetés fait partie intégrante de son activité et de son modèle économique. Pour cela ADP s'est notamment engagé dans des démarches de certification ISO 14 001 et ISO 50 001 pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie.

Un chantier propre, organisé et silencieux, est plus sûr pour son personnel, mieux intégré dans le site et mieux accepté par les riverains.

La réglementation relative à la protection des travailleurs est plus avancée que celle relative à l'environnement d'un chantier et à la préservation des riverains. C'est pourquoi il est essentiel de prendre des dispositions complémentaires aux exigences réglementaires.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

## 2 Périmètre d'application

La présente charte s'applique à tous les travaux maîtrise d'ouvrage Aéroports de Paris Direction de l'Immobilier ou filiales immobilières françaises du Groupe ADP, y compris si ces travaux sont dirigés, pilotés, exécutés et/ou délégués à des tiers.

La présente charte s'applique à tous les travaux et activités visés par le présent marché/contrat/commande, direct ou indirect, matérielles et immatérielles, réalisés par les prestataires de premier rang ainsi que des rangs subalternes sans limite de subdélégation.

Certaines de ses dispositions ne s'arrêtent pas aux limites du chantier étant entendu que la maîtrise des nuisances générées par celui-ci n'a de sens que par une application au sein et en dehors des limites géographiques de la zone de travaux/activités. Certaines dispositions s'appliquent en amont et en aval des travaux ainsi que au cours de ceux-ci.





### 3 Principes et méthodologie d'application

**La charte de chantier propre est une pièce contractuelle** à part entière (ou une annexe des pièces techniques) du marché/contrat/commande sur lequel elle s'applique. Elle est reprise par les prestataires vers leurs propres sous-traitants à tous les niveaux et est également une pièce contractualisée entre eux. A défaut elle est intégrée au plan de prévention ou son équivalent ou en annexe de la commande.

Le maître d'ouvrage est à l'origine de la démarche du chantier à faibles nuisances. Le maître d'œuvre est chargé de son côté de coordonner la bonne pratique de la charte pendant les travaux des entreprises.

La charte chantier propre fait partie des pièces contractuelles du marché/contrat/commande de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

La charte chantier propre est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

Une telle démarche environnementale est généralement menée en trois étapes :

1. Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, dite "Analyse Environnementale de Chantier",
2. Une évaluation des effets de l'opération sur l'environnement,
3. La proposition de mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables.

Les exigences de la charte chantier propre prolongent les obligations réglementaires. Elles ne peuvent pas faire obstacle aux lois et réglementations internationales, nationales et infranationales s'appliquant.

Les dispositions prévues dans le présent document ne font pas obstacle à d'autres contrôles et action de maîtrise qui peuvent être exercée directement par le maître d'ouvrage et ses assistants, et aux auditeurs dans le cas d'une certification notamment en matière de sécurité et de sûreté.



## 4 Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre

### 4.1 L'équipe

Un **responsable environnement** doit être désigné au sein de l'équipe maîtrise d'œuvre. Il est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage pour tous les sujets environnementaux touchant au chantier et à ses impacts. Il sera responsable de la coordination des parties prenantes du chantier (MOA, MOE, Entreprises, pouvoirs publics, riverains, autorités, etc.) et de l'application de la charte sur site pendant toutes les phases du chantier (préparatoires et exécutoires). Son principal rôle sera de collecter les données environnementales décrites ci-dessous, de les tenir à disposition de tous les acteurs du chantier, de sensibiliser ou de s'assurer de la sensibilisation de l'ensemble des salariés intervenants (permanents et temporaires quel que soit la nature de leur contrat de travail) ainsi que des sous-traitants quel que soit leur niveau de délégation aux règles et pratiques environnementales établies pour le chantier. Il est chargé d'établir l'Analyse Environnementale du chantier en amont de celui-ci, de définir les mesures compensatoires en accord avec le marché/contrat/commande et d'en vérifier la bonne application. Il met à jour l'Analyse Environnementale au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il est chargé de recenser dans son périmètre tous les écarts et les alertes via les documents établis et notamment la "fiche de notification d'évènement polluant". En cas d'alerte, il est en charge de remonter l'information à la maîtrise d'ouvrage dans les plus brefs délais et d'établir et de faire appliquer les mesures d'urgence adéquate en respect de la réglementation en vigueur. Il doit également informer la maîtrise d'ouvrage de toute disposition issue de la présente charte et qui viendrait faire obstacle à d'autres exigences décrites par la maîtrise d'ouvrage et/ou la bonne exécution du chantier. Il a en outre la charge du suivi de la consommation des fluides du chantier. Les informations de comptage (conformité et métrologie des compteurs, puissances et consommations) seront tenues à jour chaque semaine et consignées dans un registre informatique et papier présents sur site.

Un **réfèrent environnement** doit être désigné dans chaque entreprise. Son nom et ses coordonnées consignées dans le registre environnemental du chantier et/ou du marché le cas échéant. Cette fonction doit être attribuée à un salarié de l'entreprise présent sur le chantier. Son rôle sera de collecter les données environnementales et de les transmettre au responsable désigné par le maître d'œuvre, de sensibiliser l'ensemble des salariés intervenants (permanents et temporaires quel que soit la nature de leur contrat de travail) ainsi que des sous-traitants aux règles et pratiques environnementales établies pour le chantier. Cette sensibilisation pourra se faire par exemple via une réunion de briefing à l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur le chantier sur le modèle des briefings sécurité. Cette méthode permettra de formaliser la sensibilisation et de tracer (par signature de liste de présence par exemple) les salariés en ayant bénéficié. Le réfèrent environnement est chargé de recenser dans son





périmètre tous les écarts et les alertes via les documents établis par la maîtrise d'œuvre et notamment la "fiche de notification d'évènement polluant".

Les **Réunions Environnementales de Chantier** rassemblent :

- Le maître d'ouvrage ou son représentant,
- Les assistants du maître d'ouvrage désignés par lui comme participant à cette instance,
- L'équipe de maîtrise d'œuvre et le responsable environnement du chantier,
- Le contrôleur technique,
- Le SPS,
- Les référents environnement des entreprises intervenantes.

Cette assemblée se réunit à l'initiative du maître d'œuvre et/ou sur demande du maître d'ouvrage. Elle a pour but d'informer les différents acteurs notamment des points suivants :

- Suivi et tenu des exigences environnementales du chantier décrites dans la présente charte,
- Toute modification de programme ayant un impact sur l'engagement environnemental de la maîtrise d'ouvrage ou des exigences de la présente charte. Dans ce cas, une mise à jour de l'Analyse Environnementale du Chantier sera réalisée.
- Transmettre l'information environnementale entre les différents acteurs du chantier.

Elle se réunira à minima :

- En début de chantier avant lancement des travaux,
- En cours de chantier (réunion intermédiaire),
- En fin de chantier avant livraison du chantier.

Le responsable environnement sera en charge de la rédaction du compte-rendu de réunion et du relevé de décision éventuel.

## 4.2 Les documents

Le responsable environnement (au sein de la maîtrise d'œuvre) est chargé de collecter les informations suivantes et de les maintenir à jour en permanence dans le **Dossier Environnemental du Chantier** :

- **L'Analyse Environnementale du Chantier** (voir en annexe),
- Le livret d'accueil,
- Le suivi des éventuelles réunions d'accueil chantier propre et des salariés en ayant bénéficié,
- Les comptes-rendus des réunions environnementales de chantier référencés et datés,
- Les bordereaux de suivis des déchets et attestations déchets,



Direction de l'Immobilier et filiales immobilières – Charte de chantier propre  
V01a 12/12/2019

- Les contrôles de conformité environnementale des matériels, véhicules, matériaux, etc.
- Le registre des déchets de chantier,
- Les FDES et FDS,
- Les réclamations,
- **Le planning des nuisances,**
- Les dispositions d'information aux riverains et salariés du chantier,
- **Les fiches de notification d'évènement polluant** (voir en annexe),
- Les relevés de consommations d'énergie et d'eau,
- Les données de suivi métrologique des compteurs fluides (énergies et eau),
- Les résultats des suivis qualitatif et quantitatif imposés au chantier (exemple : rejets eau, rejets air, consommations, stockages produits chimiques, si il y a lieu).
- Les coordonnées de tous les référents identifiés au sein des entreprises intervenantes sur le chantier,
- Les contrats de fourniture des fluides du chantier (énergies et eau).

La totalité de ces informations doivent être disponibles à tout moment sur le chantier et doivent pouvoir être fournies, mises à jour, au maître d'ouvrage à tout moment à première demande dans un délai maximum de 48 heures ouvrées.

### 4.3 Le planning des nuisances

Ce document permet de dresser un calendrier prévisionnel des nuisances qui seront émises par le chantier. Il est étudié par chaque entreprise intervenant sur le chantier, pour son périmètre, et transmis au responsable environnement (au sein de la MOE) du chantier.

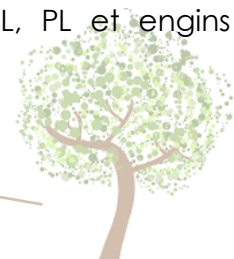
Il permet d'informer les riverains des nuisances sonores et visuelles ainsi que des perturbations du trafic dans le temps et dans l'espace.

Il permet de coordonner le chantier notamment en ce qui concerne son organisation spatiale et le contrôle de l'activité.

Il permet d'anticiper et de gérer les effets cumulatifs et domino identifiés.

Il regroupe à minima, le planning des nuisances suivantes :

- Estimation journalière des niveaux de bruits,
- Estimation hebdomadaire des quantités et des natures de déchets produits par le chantier,
- Estimation hebdomadaire des consommations d'énergie et d'eau du chantier,
- Estimation journalière des impacts sur la biodiversité avec identification (nature et localisation) des milieux impactés,
- Estimation hebdomadaire des impacts air et climat,
- Estimation hebdomadaire des flux de véhicules routier (VL, PL et engins spéciaux).





Le responsable environnement (désigné au sein de la maîtrise d'œuvre) a la charge :

- de le rédiger et de le maintenir à jour, entre autre sur la base des informations transmises par les entreprises,
- d'en assurer la cohérence avec les autres pièces et exigences du marché/contrat/commande et de la réglementation,
- d'en assurer la coordination entre les différents acteurs,
- d'en assurer la publicité notamment via les Réunions Environnementales de Chantier de des dispositifs d'informations aux riverains.

#### 4.4 Les fiches de notification d'évènement

Ces fiches servent à formaliser des constatations, observations et alertes liées à un dysfonctionnement environnemental (accident ou incident) ou à une absence ou une mauvaise application de la présente charte. Elles peuvent également porter sur des manquements ou non conformités réglementaires environnementales.

La fiche de notification (exemplaire vierge présent en annexe de la charte), recense tous les éléments nécessaires à la formalisation de la démarche de l'observation initiale à la finalisation des actions correctives et préventives mises en œuvre.

Elle est partagée avec tous les acteurs du chantier concernés : maître d'ouvrage et ses AMOA, maître d'œuvre et ses AMOE, Entreprise et sous-traitants de tous niveaux.

**Tous personnel présents sur le chantier, ainsi que le MOA / MOE et leurs représentant désignés pour cela, peuvent lancer l'instruction d'une fiche de notification d'évènement polluant.** Le suivi de son application est ensuite géré et coordonné par la maîtrise d'œuvre du chantier. L'intégralité de la démarche est consignée dans l'ensemble documentaire lié à l'environnement et tenu par le MOE.

## 5 Solutions par compartiment

### 5.1 Organisation du chantier

Le signataire est informé de la certification ISO 14001 et 50 001 de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

Le signataire respecte la politique environnementale du GROUPE ADP et doit contribuer à l'atteinte de ses objectifs (voir annexe).

Le signataire s'engage à sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques environnementales.

Le signataire désigne « un correspondant environnement » (responsable ou référent) qui sera présent en permanence sur le chantier (ex : chef de chantier, responsable d'équipe).



Le signataire réalise une Analyse Environnementale préalable au chantier sur son périmètre afin d'estimer les quantités et le type d'impact généré par son chantier. Le signataire y renseigne à l'avance les types d'impacts, les modalités de gestion / réduction envisagées et le planning des nuisances générées. Cette analyse a pour but de limiter toute pollution et de garantir le bon traitement des productions de déchets et rejets sur le chantier, mais aussi de lister les différents aspects et impacts environnementaux liés au chantier.

## 5.2 Nuisances sonores

Le signataire limite au maximum le bruit et autres nuisances perceptibles en lien avec le chantier. Pour réduire les nuisances sonores, la préparation du chantier doit autant que faire se peut inclure des solutions pour :

- Limiter les éclats de voix (exemple : utilisation de talkies-walkies),
- Améliorer les approvisionnements en les limitant au strict nécessaire du chantier,
- De façon générale il est recommandé de procéder aux livraisons en dehors des heures de pointe de la circulation (8h-10h et 17h-19h),
- Arrêt des moteurs dès que possible,
- Limitation de la vitesse des engins,
- Choisir des systèmes de coffrage béton les plus performants au point de vue acoustique,
- Moduler les horaires de travail selon l'organisation du chantier établis avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (horaires décalées, horaires de nuit),
- Choisir des matériels présentant les meilleures caractéristiques acoustiques possibles,
- Sensibiliser les intervenants du chantier sur la nécessité de réduire les nuisances sonores en particulier si des populations sensibles sont situées à proximité (enfants, passagers),
- Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué. Son résultat sera archivé dans le dossier chantier propre tenu par le maître d'œuvre.

## 5.3 Biodiversité et milieux naturels

Les espèces végétales et animales seront systématiquement inventoriées avant travaux et inscrites à l'analyse environnementale d'avant chantier. Des mesures de protection spécifiques seront mises en œuvre pour protéger les espèces végétales et animales et/ou limiter les nuisances subies par celles-ci.

Il sera prévu des protections des troncs et des espaces naturels à conserver contre les chocs et l'écrasement.

Aucun stationnement, stockage de matériels et de produits chimiques même temporaire ne sera effectué à proximité immédiate des espaces naturels à conserver.





Attention aux racines et aux branches.

Respect des espèces protégées selon les prescriptions biodiversité spécifiques décrites au marché/contrat/commande.

#### 5.4 Collecte et tri des déchets

Le tri des déchets sera réalisé en cohérence avec les consignes de tri locales. Se renseigner en amont du chantier sur celles-ci afin de définir en cohérence les matériels de collecte nécessaire ainsi que la place pour les mettre en œuvre et les collecter sur le chantier.

Les bennes et camions seront bâchés pour éviter les envols

Aucun brûlage ni enfouissement de déchets n'est autorisé sur l'emprise du chantier et de l'aéroport.

Optimiser l'emplacement des bennes, leur proximité par rapport aux postes de travail, adapter leur délai de rotation en regard du volume de déchets collecté et mettre en place et maintenir à jour et en ordre leur signalétique permet d'obtenir un chantier plus rigoureux et plus efficace.

Simplifier autant que faire se peut les consignes de tri (dans le respect des catégories de tri locales) afin que tous les opérateurs sur le chantier les comprennent et les appliquent. Préférer une signalétique à base de pictogramme.

L'abandon de déchets sur l'emprise du chantier, ses abords et sur l'aéroport est strictement interdit.

Le signataire assure à minima le tri sélectif 5 flux des déchets inertes et des déchets non dangereux et sépare et gère spécifiquement les déchets dangereux.

Le signataire fournit les bordereaux de suivi déchets dangereux, inertes et non dangereux. Les modalités de suivi et de traçabilité des déchets seront les suivantes :

- Fourniture des bordereaux de suivi de déchets réglementairement obligatoires,
- Fourniture des informations complémentaires demandées dans le document présent en annexe. In fine, la totalité de ces informations (concernant toutes les entreprises intervenantes sur le chantier quel que soit leur niveau de sous-traitance) seront transmises en format informatique au maître d'ouvrage via la maîtrise d'œuvre. La fourniture de ces informations est de la responsabilité de chaque entreprise et de la maîtrise d'œuvre du chantier. Ce document tiendra lieu de **registre des déchets** de chaque entreprise et du chantier en général. Ce dernier sera tenu par la maîtrise d'œuvre qui en a la responsabilité. Une vigilance particulière est demandée concernant l'exhaustivité et la fiabilité des informations suivantes : nature du déchet, identification de l'entreprise émettrice, tonnages produits, code de valorisation.



**Les codes de "nature de traitement final" R12/R13 utilisés seuls sont interdits.** Ils devront à minima être précisés par des codes complémentaires indiquant la nature exacte du traitement final subit par les déchets en question.

Le registre des déchets doit être maintenu à jour hebdomadaire et restitué à la fin des travaux au donneur d'ordre.

Les emballages des produits et matériaux seront limités voir supprimés par optimisation des modes de livraison, de conditionnement et de stockage. Les emballages sont contrôlés dans leurs quantités et leur nature dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Le taux de valorisation matière des déchets issus du chantier sera à minima de 70 %. Sont comptabilisés dans ce taux : la valorisation matière (nature du traitement final codé R3 à R5), la valorisation énergétique (nature du traitement final codé R1) et les autres traitements de valorisation des déchets (nature du traitement final codé R2 et R6 à R11). Ne sont pas comptabilisés dans ce taux : le poids des mâchefers issus de l'incinération quel que soit leur utilisation finale, le poids des déchets enfouis (nature du traitement final codé de D1 à D15) ou incinéré par un dispositif sans valorisation énergétique.

### 5.5 Matériaux et produits utilisés

L'organisation mise en place pour le chantier et en particulier la gestion des déchets s'efforce de minimiser les emballages et les approvisionnements au strict minimum nécessaire à l'exécution des travaux.

Le signataire applique les recommandations d'utilisation indiquées sur le produit, par sa profession ou par le marché/contrat/commande.

Les reconditionnements doivent être obligatoirement accompagnés d'un ré-étiquetage.

Les bidons sont refermés après utilisation.

Le signataire s'engage à utiliser des bacs de rétention pour le stockage de ses produits dangereux.

Le signataire s'engage à utiliser les produits chimiques et matériaux les plus performant et respectueux de l'environnement sur le principe de la "meilleure technique disponible".

Le signataire consigne dans l'Analyse Environnementale l'exhaustivité des produits utilisés et leur mode de stockage répondant à la réglementation en vigueur (système de rétention adapté et compatibilité des produits). Le signataire y joint en prévisionnel les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits.





Le maître d'œuvre tient à disposition sur le chantier en tout temps et à jour, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits utilisés.

## 5.6 Propreté

Le signataire s'engage à sensibiliser ses salariés à la propreté sur et aux abords du chantier notamment sur les sujets suivants :

- Si je travaille sur un chantier, je contribue à sa qualité générale et je participe à la remise en état des lieux en fin de travail.
- Je respecte mon lieu de travail comme si c'était chez moi,
- Je jette mes déchets (nourriture, boissons, mégots, etc.) dans les poubelles prévues à cet effet.
- Entretien des palissades, notamment après épisode de grands vents : prévenir le responsable de chantier (maître d'œuvre et/ou maître d'ouvrage) de tout désordre dans les clôtures/palissades notamment si celui-ci met en cause les conditions de sécurisation du chantier ou des riverains.

Le signataire s'engage au :

- Nettoyage régulier du chantier et de ses abords,
- Lavage des roues des engins obligatoire en sortie de chantier,
- Respect des voies de circulation et des zones de livraison,
- Supprimer les graffitis et affichages sauvages présents sur le chantier y compris sur les clôtures et accès (portes, portails) du chantier,
- Les entrepreneurs des travaux exécutés doivent tenir les voies d'accès propres. Pour cela, ils procèdent au nettoyage régulier des voies aux accès du chantier et des voiries alentours dans le respect des règles locales (notamment ne pas intervenir seul sur les voies de circulation de la zone sans en avoir prévenu les directions d'Aéroports de Paris responsables de ces accès, se renseigner auprès du maître d'œuvre).

## 5.7 Protection et économie de l'eau

Le chantier devra à minima comporter un compteur d'eau général respectant la réglementation en vigueur en termes de débit et de métrologie. Les consommations issues de ce compteur devront être relevées hebdomadairement par le responsable environnement du chantier et consigné dans le dossier environnemental.

La maîtrise d'œuvre du chantier a la responsabilité d'établir un contrat de fourniture d'eau spécifique au chantier et convenablement dimensionné pour ses besoins (débit max).

Être vigilant aux fuites d'eau : les identifier et les réparer. Attention aux robinets et tuyauteries laissés ouverts.

Même pour de petits volumes (fond de seau/pot/bac/bidon/bouteille, eau de rinçage/nettoyage de l'outillage à main, etc.) il est strictement interdit de déverser un



produit liquide (huile, solvant, produit chimique) dans les réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Tout déversement de produits sur le sol est interdit.

En cas de déversement accidentel de produit polluant sur le site, des absorbants chimiques ou autres moyens doivent être utilisés rapidement. Ces produits sont des Déchets Industriels Dangereux. Le signataire informe immédiatement les responsables territoriaux du GROUPE ADP et met les moyens nécessaires pour éviter toutes propagations de pollution.

Utiliser des huiles de décoffrage biodégradables,

Le signataire s'engage à rejeter les eaux usées (eaux de vannes) provenant du chantier et des installations annexes (base chantier, logistique, vie) dans les réseaux propriété d'Aéroports de Paris et/ou communaux situé à proximité. L'entrepreneur à l'entière responsabilité des démarches administratives nécessaires préalables (conventions de rejets, etc.) et du respect des seuils de rejets imposés. Ces rejets se feront systématiquement après prétraitement par un dispositif d'assainissement type décanteur, débourbeur, déshuileur.

## 5.8 Economies d'énergie - climat

Le signataire reconnaît avoir été informé que ADP SA est certifié ISO 50 001.

Le signataire s'engage à éteindre les lumières et les équipements de chauffage et de refroidissement fixes ou mobiles en l'absence de personnel.

En cas de fonctionnement inapproprié de l'éclairage - éclairage public en plein jour ou bâtiment de chantier vide éclairé la nuit – le signataire intervient et/ou prévient le responsable environnement du chantier.

Privilégier le raccordement au réseau électrique existant (avec mise en place de compteurs de chantier) plutôt que d'utiliser des groupes électrogènes.

L'entreprise et la maîtrise d'œuvre feront tout leur possible pour limiter les consommations énergétiques (y compris "annexes") du chantier. Notamment, les systèmes de chauffage des préfabriqués de chantiers (stockages, base vie, base chantier) devront être équipés de systèmes de régulation (horloges, thermostats, etc.).

Le chantier devra à minima comporter un compteur électrique général respectant la réglementation en vigueur en termes de puissance et de métrologie. Les consommations issues de ce compteur devront être relevées hebdomadairement par le responsable environnement du chantier et consigné dans le dossier environnemental.





La maîtrise d'œuvre du chantier à la responsabilité d'établir un contrat de fourniture d'énergie spécifique au chantier et convenablement dimensionné pour ses besoins (puissance).

### 5.9 Protection de l'air

En cas de pic de pollution, le signataire s'engage à réduire au maximum possible les déplacements en véhicule ou engin de piste/chantier.

Le signataire s'engage à sensibiliser ses salariés à prendre les transports en commun ou le covoiturage pour se rendre sur le chantier.

Humidification des matériaux et voies de circulation par temps sec

Concernant les opérations de concassage : préférer les concassages par pression plutôt que par choc, équiper les matériels de concassage et de tri d'installations de pulvérisation d'eau pour éviter les envols de poussières.

Préférer les VL, engins et matériels de chantier et de livraison électriques, GNV ou hydrogène. Equiper les véhicules thermiques de filtres particules.

Entretien mécanique régulier des matériels et véhicules

Coupure des moteurs en cas d'arrêt prolongé.

Autant que faire se peut, les matériels émetteurs de poussières utilisés seront munis d'aspirateurs.

### 5.10 Protection des sols

Les véhicules, engins et matériels doivent être en bon état pour éviter tout écoulement de fluide ou perte de pièces mécaniques ou matériaux et limiter tout rejet atmosphérique. Toute pollution liée à un déversement ou une fuite est de l'entière responsabilité du signataire.

Tout déversement de produits dans les réseaux d'eau ou sur le sol est interdit.

En cas de déversement accidentel, le signataire informe immédiatement les responsables territoriaux du GROUPE ADP et met les moyens nécessaires pour éviter toutes propagations de pollution.

L'utilisation de bacs de décantation pour le nettoyage des cuves et bennes à béton est obligatoire.

Présence sur le chantier et utilisation d'un kit antipollution en cas de rejet accidentel (produit absorbant, extincteur, pelle, seau, balais, boudins en matière étanche remplis de sable, bâche étanche, gants, masque, bac vide de stockage d'au minimum 100L en matière plastique, numéro d'urgence à contacter en cas de rejet ou d'incident de



pollution, numéros des secours). Les personnels désignés par le MOE doivent être formés à l'utilisation de ce kit.

En cas d'incident significatif impactant les sols ou de découverte de sols pollués au cours du chantier, une information immédiate du maître d'ouvrage aura lieu. Une procédure particulière interne d'Aéroports de Paris sera alors mise en œuvre pour traiter ce sujet en accord avec la certification ISO 14 001 de l'aéroport.

### 5.11 Sécurité, stationnements et transports aux abords du chantier

Voir clauses spécifiques du marché/contrat/commande et notamment le plan de prévention des risques ou son équivalent.

Les dispositions de la Charte chantier propre ne peuvent pas être en contradiction avec le respect des autres réglementations et en particulier celles-ci touchant à la sécurité et l'hygiène des biens et des personnes (riverains, salariés, usagers, etc.).

Les dispositions de la Charte chantier propre ne peuvent pas être en contradiction avec les dispositions de sécurités et de sureté s'imposant à l'aéroport.

Ces évidences nécessitent une harmonisation des exigences notamment entre le Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et le Responsable Environnement ainsi que tout autre délégataire des sujets cités ci-dessus. Ces derniers veilleront donc à la bonne cohérence entre le présent document et les autres exigences du marché.

### 5.12 Information des riverains

Une nuisance expliquées est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication. Tous les acteurs professionnels intervenant dans le cadre d'une opération de construction ont un rôle à jouer dans la communication, du maître d'ouvrage à l'entreprise exécutante.

La prise en compte des nuisances de chantier (en particulier visuelle et acoustique) doit s'accompagner d'une information des riverains, en particulier sur la durée des travaux, les horaires de travail et l'objectif du chantier. Un contact téléphonique doit systématiquement être indiqué comme point d'information et pour recevoir les éventuelles plaintes.

Cette information doit permettre d'apprécier les efforts et mesure entreprises pour réduire les nuisances.

Il convient d'identifier les phases présentant le plus de nuisances pour les riverains (voir planning des nuisances) et de mettre en avant les informations liées à ces phases.





## 6 Engagements réciproque

Tous les signataires ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance et compris la totalité des dispositions stipulées dans le présent document et s'engagent à en respecter les dispositions et les mettre en œuvre dans le cadre du marché/contrat/commande cadre les liant.

Pour la maîtrise d'ouvrage

Raison sociale : Aéroports de Paris SA  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :

Pour la maîtrise d'œuvre

Raison sociale :  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :

Pour l'entreprise

1. Raison sociale :  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :
  
2. Raison sociale :  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :
  
3. Raison sociale :  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :



4. Raison sociale :  
Représentant ayant délégation :  
Date :  
Signature :

## 7 ANNEXES

- Politique Environnement Energie ADP SA
- Exemple de grille d'analyse environnementale de chantier
- Fiche de notification d'évènement polluant
- Pièces techniques décrivant l'application d'une disposition particulière de la charte de chantier propre
- Tableau Registre des Déchets de Chantier

